

**Arrêté préfectoral n°IC/2021/256 abrogeant l'arrêté
de mise en demeure du 21 mai 2021 pris à l'encontre
de la société ANODEL sur la commune de HIRSON**

**LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les livres V des parties législatives et réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21 mai 2021 pris à l'encontre de la société ANODEL sur le territoire de la commune de HIRSON ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 25 novembre 2021 conformément aux articles L171-6 et L514-5 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

- 1- que la société ANODEL respecte les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21 mai 2021 ;
- 2- l'absence d'observation de l'exploitant sur la transmission du 25 novembre 2021 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1.

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 21 mai 2021 pris à l'encontre de la société ANODEL sur le territoire de la commune de HIRSON sont abrogées.

... / ...

ARTICLE 2.

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3.

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4.

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de l'arrondissement de VERVINS, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France et l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de HIRSON, au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de LAON et à la société ANODEL.

Fait à LAON, le

14 DEC. 2021

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO